

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 154 pris en Conseil d'Administration, autorisant la Société « Maison Livierato, S.A Liviérato Katsaitis frères et Cie successeurs » à acquérir de la succession F. Liviérato d'un immeuble édifié sur le lot n°4.

n° 154

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu le décret du 2 octobre 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant l'admission et le séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, notamment les articles 26 à 28

Vu le décret du 18 août 1941 promulgué à la Colonie par arrêté n° 566 du 23 août 1941 relatif aux opérations immobilières

Vu l'ordonnance du 2 septembre 1943 relative aux modalités du rétablissement de la légalité républicaine à la Côte française des Somalis validant le décret du 18 août 1941 susvisé

Vu la demande formulée le 20 avril 1939 par M. Lagoussis, représentant la succession F. Liviérato

Vu la lettre n o 1.208 en date du 26 avril 1939 de M. le Gouverneur Deschamps

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 23 février 1945.

Article 1er

— La Société « Maison Livierato, S.A. Livierato Katsaitis Frères et Cie Successeurs » est autorisée à acquérir de la succession F. Livierato, l'immeuble édifié sur le lot n° 4 du quartier de l'ancien abattoir et immatriculé au Livre Foncier de la Colonie, sous le n° 275.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

J. CHALVET.